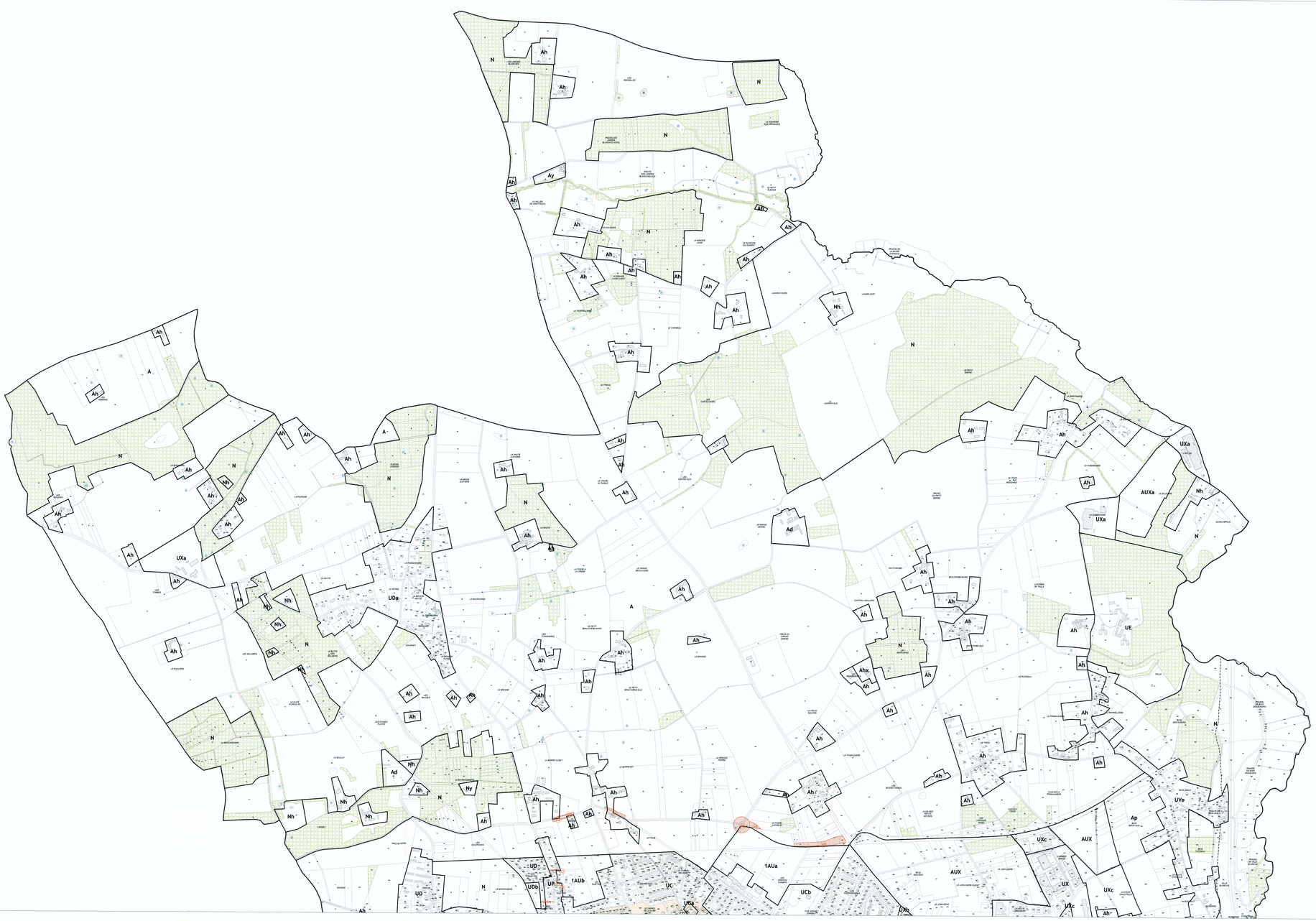

Liste des zones et secteurs

ZONE URBAINE

UA : Centre historique

UP : Hameaux identitaires dans le tissu urbain
- **UPn** : secteur soumis au risque inondation
- **UPa** : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales

UB : Centre-bourg
- **UBa et UBb** : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales

UC : Quartiers péricentreux
- **UCa, UCb, UCc** : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales

UD : Ville jardin
- **UDa** : secteur de Barbara
- **UDb** : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales

UV : Coteaux urbanisés
- **UVa** : secteur de la Butte de la Guignière
- **UVb** : secteur du quai de la Guignière
- **UVc** : secteur de la Butte de la Chevalerie et du Petit Martigny
- **UVd** : secteur du chemin de Villeau du Petit Martigny
- **UVe** : secteur de la vallée de la Chapelle
- **UVa** : secteur de la vallée de la Chapelle et du pied de coteau de la Chevalerie soumis à un traitement particulier des eaux

UVf : secteur soumis au risque inondation

UVa et UVb : secteurs soumis à un risque d'inondation et à un traitement particulier des eaux pluviales

UE : Equipements
- **UEt** : secteur de la gare et ses abords
- **UEa et UEb** : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales

UX : Sites d'activités économiques
- **UXa** : secteur d'activités excentrées
- **UXb** : secteur de la Vallée des Varrés écologique du vallon des Ouches
- **UXc** : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales

UY : Site d'activités des Deux Croix
- **UYa** : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales

ZONE A URBANISER

1AUz : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- **1AUa** : secteur des Grands Chemins
- **1AUb** : secteur des Rueries

AU : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation
- **AUa** : secteur de la Chevalerie
- **AUe** : secteur dans le secteur écologique du vallon des Ouches

AUX : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation économique
- **AUXa** : secteur d'activités excentrées
- **AUXb** : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole
- **Ap** : secteur du Parc Agricole
- **Ai** : secteur soumis au risque inondation
- **Ah** : secteur correspondant à des constructions implantées isolées
- **Ahi** : secteur correspondant à des constructions implantées dans l'espace agricole au n°zero pas de rapport avec cette fonction
- **Ahx** : secteur correspondant au hameau correspondant à des constructions implantées dans l'espace agricole au n°zero pas de rapport avec cette fonction

Ahx : secteur correspondant à des constructions artisanales implantées dans l'espace agricole
- **Ay** : secteur de station d'épuration de Saint-Roch
- **Az** : secteur de la station d'épuration de l'ardenais soumis au risque inondation
- **Ad** : secteur correspondant à la ferme de carcoyer
- **Aet** : secteur correspondant au terrain dans d'accueil des gens du voyage

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle
- **Ni** : secteur soumis au risque inondation Loire
- **Nc** : secteur soumis au risque inondation Choisille
- **Nh** : secteur correspondant à des occupations éparses dans la vallée inondable
- **Nhi** : secteur correspondant à des constructions implantées dans la zone naturelle au n'ont pas de rapport avec cette fonction
- **Ny** : secteur de forage d'eau potable de la Bourdonnaye

Limite de zone ou de secteur

Emplacement réservé (art. L123-1-5 8°, CU)

1 — Numéro sur la liste

Périmètre de localisation de projet et ouvrage public, installation d'intérêt général et espace vert à créer ou à modifier (art. L 123-2c, CU)

1 — Numéro sur la liste

35m — Marge de recul par rapport à l'axe de la voirie (art. L111-1-4, CU)

Espace boisé classé existant ou à créer (art. L 130-1, CU)

Parcs à préserver (art. L123-1-5 7°, CU)

Mare, étang et végétation associée à préserver (art. L123-1-5 7°, CU)

Site et élément bâti à préserver (art. L123-1-5 7°, CU)

P03 — Numéro de site ou d'élément bâti à préserver renvoyant à la liste

Périmètre concerné par le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO (Val de Loire)

Secteur de mixité sociale (art. L123-1-5-16°)

Liste des emplacements réservés

Numéro	Désignation de l'opération	Collectivité
1	Elargissement de la rue de la Grosse Pierre pour la porter à 17 m de large	Commune
2	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
3	Voirie de 9 m d'emprise	Commune
4	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
5	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
6	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
7	Cheminement doux de 2 m de large	Commune
8	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
9	Cheminement doux de 2 m de large	Commune
10	Voirie de 7 m d'emprise	Commune
11	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
12	Elargissement de la VC 801 pour la porter à 12 m	Commune
13	Extension mairie	Commune
14	Création d'un parking	Commune
15	Extension du groupe scolaire en périscolaire	Commune
16	Voie de desserte, support de cheminements doux de 3 m de large	Commune
17	Voirie de 7 m d'emprise	Commune
18	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
19	Elargissement de voirie pour la porter à 12 m	Commune
20	Mail ouvert aux circulations douces de 3 m d'emprise	Commune
21	Elargissement de voirie pour la porter à 15 m	Commune
22	Elargissement de voirie pour la porter à 12 m	Commune
23	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
24	Collecteur des eaux pluviales 4 m	Commune
25	Fossé de 3 m de large	Commune
26	Fossé et chemin d'exploitant d'une emprise globale de 8 m	Commune
27	Chemin de 3 m de large support d'un collecteur des eaux pluviales	Commune
28	Fossé et chemin d'exploitant d'une emprise globale de 8 m	Commune
29	Fossé et chemin d'exploitant d'une emprise globale de 8 m	Commune
30	Elargissement de voirie pour la porter à 10 m	Commune
31	Voirie de 9 m d'emprise	Commune
32	Chemin de 4 m de large	Commune
33	Elargissement de voirie pour la porter à 14 m	Commune
34	Voirie de 12 m d'emprise	Commune
35	Voirie de 12 m d'emprise	Commune
36	Partie du cheminement doux	Commune
37	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
38	Bassin de rétentention des eaux pluviales	Commune
39	Elargissement de la rue d'Ivoire à 12 m d'emprise	Commune
40	Fossé et chemin d'exploitation de 6 m	Commune
41	Chemin d'emprise de 3 m	Commune
42	Chemin doux de 3 m de large	Commune
43	Chemin doux de 3 m de large	Commune
44	Chemin doux de 3 m de large	Commune
45	Elargissement cheminement doux	Commune
46	Cheminement doux	Commune
47	Création d'une voie de 35m de large	Commune
50	Création d'un giratoire d'un diamètre de 45 m	Commune

Liste des périmètres de localisation de projets et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier (art. L123-2 c CU)

Numéro	Désignation de l'opération	Collectivité
1	Cheminement doux de 2 m de large	Commune
2	Cheminement doux de 3 m de large	Commune
3	Cheminement doux de 2 m de large	Commune

PLU

COMMUNE DE FONDETTES (37)

Modification n°2 du PLU

RÈGLEMENT

DOCUMENT GRAPHIQUE

LE TERRITOIRE COMMUNAL - PARTIE NORD

4.3

ÉCHELLE : 1/5 000

SOURCE : DGI - Cadastre
Droits réservés – 2014

urban sm
9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tél: 02 47 95 97 56
Fax: 02 47 95 07 16
Mail: contact@urban-sm.fr

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du 25 septembre 2017
approuvant la modification n°2 du PLU
Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christophe DEFAIX